

Propriétaire-Gérant
ALFRED REBOUX

ABONNEMENTS:
Roubaix-Tourcoing: Trois mois... 13.50
Six mois... 26.00
Un an... 50.00

Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne, trois mois... 15 fr.
La France et l'Étranger, les frais de poste en sus.
Le prix des Abonnements est payable d'avance. — Tout abonnement continue, jusqu'à réception d'avis contraire.

Les abonnements et les annonces pour le Journal de Roubaix sont reçus:
A Roubaix, aux bureaux du journal.
A Tourcoing, rue Nationale 13
A Lille, à la succursale de l'Agence Havas, rue de la Gare et aux bureaux du Mémorial, Grand-Place, (entrée par les degrés Saint-Etienne).
A Amiens, rue de Lille.
A Paris, aux bureaux de l'Agence Havas, place de la Bourse, 4, ou rue Notre-Dame-de-Victoire, 34

JOURNAL DE ROUBAIX

MONITEUR POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL DU NORD

Le JOURNAL DE ROUBAIX est désigné pour la publication des ANNONCES LÉGALES et JUDICIAIRES

Propriétaire-Gérant
ALFRED REBOUX

INSÉRATIONS:
Annonces: la ligne... 20 c.
Réclames: »... 30 c.
Faits divers: »... 50 c.
On peut traiter à forfait pour les abonnements d'annonces.

Les abonnements et les annonces sont reçus à Roubaix, au bureau du journal, à Lille, chez M. OUBERT, libraire, Grand-Place; à Paris, chez MM. HAVAS, LAFITTE (n° 34, rue Notre-Dame-de-Victoire, place de la Bourse); à Bruxelles, l'Office de Publication.

LES GIRQUETTES

L'histoire résume souvent d'un mot tout un règne, toute une période; c'est une synthèse de tous les événements, des qualités ou des défauts d'une époque, d'un homme ou d'un parlement.

C'est ainsi que nous avons eu Charles-le-Chauve, Louis-le-Hutin, Louis-le-Grand et bien d'autres.

L'Angleterre a eu son Parlement-Crown; la France, la Chambre des muets sous Napoléon I^{er}; la Chambre introuvable sous la Restauration; elle possédait maintenant le Parlement-Girouette.

Jamais, à aucune époque, aucun gouvernement, aucune Chambre n'avaient donné un spectacle comparable à celui que nous offrent la Chambre et le gouvernement actuels.

En 1881, M. Floquet fait l'éloge de la liberté de la presse; il la veut complète, sans restriction pour tout le monde. Il soutient la théorie célèbre de la nécessité de l'opposition; il veut que la vérité puisse éclairer les gouvernements et l'opinion, qu'elle leur apparaisse telle qu'elle est sortie du puits de la fable.

La majorité et le Gouvernement pensent comme M. Floquet.

Et lorsque tous trois esiment qu'il y a lieu de déférer à la justice certains articles, ou certaines manifestations de l'esprit, les prévenus sont renvoyés devant la Cour d'assises, c'est-à-dire devant un tribunal essentiellement populaire, dont les magistrats passagers, apportent l'expression exacte de l'opinion publique.

Ce qui était excellent en 1882, est mauvais en 1883, parce que l'expérience n'a pas été favorable à la République radicale.

Pour ceux qui raisonnent suivant les principes démocratiques, il apparaît, au premier abord, que le pouvoir constituant résidant sans contrôle, et d'une façon permanente, dans la majorité du suffrage universel, s'il plaie à cette majorité de défaire la République, personne ne peut s'opposer à sa volonté.

Ceux-là sont des naïfs.

La forme républicaine est supérieure à la volonté nationale; elle doit être défendue contre le suffrage universel lui-même. Tout courant d'opinion qui tend à la supprimer, sera endigué net par quelques bonnes lois empruntées à l'arsenal de la République dictatoriale de 1852, et de l'Empire autoritaire de 1853.

Comment concilier ce principe avec le régime de la liberté de la presse? Voilà ce que je ne me charge pas de faire. Je

me trouve en présence de faits que je constate, mais que je ne tenterai pas d'expliquer, parce qu'ils ne sont pas explicables.

Il y a un an, M. Floquet, M. Fallières, M. Devès, M. Ballue, la Chambre, le Sénat et le Gouvernement faisaient l'éloge de la liberté, et nous votait une loi assez libérale.

En 1883, ces mêmes hommes, ces mêmes gouvernants et cette même Chambre restreignent la liberté d'écrire et de parler.

Et comme ils ont conscience que l'opinion publique est contre eux, ils déferent aux tribunaux correctionnels... épurés tous les prévenus, que l'esprit général de la loi de 1881 veut qu'on livre à la Cour d'assises.

Les irréconciliables de 1869, pour qui la politique était une science exacte comme la géométrie, procédant comme elle d'axiomes, énonçant des théorèmes, pour les résoudre, avec une précision absolue quant aux conséquences, se sont subitement transformés en utilitaires, prêts à toutes les violences pour garder le pouvoir, reniant tous les serments du passé, et n'ayant d'autre règle de conduite, que la devise célèbre en Angleterre: *To be, or not to be.*

C'est ainsi que nous les verrons successivement libéraux, ou autoritaires, jacobins ou démocrates — mais jamais honnêtes — pour s'imposer à la France, pour violenter sa liberté, pour l'empêcher de parler, de dire hautement ce qu'elle pense, ce qu'elle veut.

Non, nous sommes gouvernés par des égoïstes, par des jouisseurs.

Et pour assurer la perpétuité de leur règne, ils tourneront à tous les vents de la nécessité politique.

Mais la générosité de notre génie national répugne à l'égoïsme, comme notre fierté répugne à la trahison de la parole donnée. Voilà pourquoi la France les chassera, peut-être dans un jour de colère populaire, peut-être aussi par sa volonté nettement exprimée dans les comices.

Mais elle les chassera!

PIERRE SALVAT.

POIGNARDS ET BOMBES

L'*Univers* a fait une trouvaille qui vaut à elle seule tout le complot découvert par les journaux de M. Wilson. Les «comités royalistes» ont fait une commande de «deux cent mille» poignards d'une forme particulière. Lorsque la lame est dans le fourreau, on ne voit qu'un crucifix ordinaire; le fourreau forme la branche inférieure de la croix et supporte le corps du Christ. Les trois autres branches de la croix forment la poignée. L'*Univers*, pour donner plus de poids à ses affirmations et pour rendre ses explications plus claires, donne trois dessins de ces «poignards royalistes».

M. Rochefort, on ne l'a pas oublié, se plaint dans les dénonciations de ce genre.

C'est lui qui avait inventé, pendant la Commune, à un moment où de pareilles plaisanteries pouvaient avoir des conséquences tragiques, les instruments de torture trouvés dans des couvents.

C'est lui qui affirmait que l'armée de Versailles était commandée par Charette et combattait sous le drapeau blanc.

C'est lui aussi qui avait exhumé «les ossements des victimes du cléricalisme», et lancé la grande affaire des souterrains de Saint-Laurent et de Notre-Dame-de-Victoire.

Nous pouvons dire que le *Journal de France*, signaler à M. Rochefort un fait pour le moins aussi intéressant que celui des poignards royalistes; c'est la confection qui, se poursuit très activement, en ce moment, de bombes anarchistes à la dynamite. Nous avons sous les yeux une de ces bombes; elle est destinée à être offerte à M. Rochefort lui-même et porte son nom. On a vu, par le procès de Lyon, en quelle mesure estime les anarchistes tiennent les journalistes intrançais; et on se souvient de l'accueil glacial fait à Montcau-les-Mines, à Rochefort. Cependant les comités anarchistes ont été touchés de l'ardeur que les feuilles intrançaises ont déployée pour la défense des accusés de Lyon et il a été décidé qu'on offrirait aux rédacteurs de ces feuilles un moyen d'exploiter le vice de leur bourgeoisisme: on leur demandera des actes, non des paroles. Une bombe sera remise à chacun d'eux à la charge de la lancer à l'encontre de l'un des personnes qui leur seront désignées. C'est celle qui doit être confiée à M. Rochefort que nous avons vue hier.

LES « POINTS NOIRS »

On lit dans le *Français*:

«Les avis que nous recevons d'Allemagne sont fort sérieux. Nous ne venons pas parler du banquet de Strasbourg, dans lequel le général de Manteuffel a célébré le «ver en main les jouissances ineffables de la guerre, mais des négociations qui se poursuivent entre les cabinets de Vienne et de Berlin, pour le renouvellement du pacte qui les unit depuis 1873 et qui expire dans le courant de cette année. Il paraît avoir que l'entente n'a pu s'établir jusqu'à présent par suite des exigences nouvelles du prince de Bismarck, et personne ne met en doute qu'elles n'aient pour objet de régler les conditions d'une action commune contre la Russie. Le grand chancelier de l'empire trouve, dans la situation de la France, un motif pour hâter le dénouement du conflit latent qui doit inévitablement mettre aux prises Slaves et Teutons. A Vienne, on est beaucoup moins pressé de s'engager dans cette grosse aventure; la résistance est représentée par le comte Kalnoky, qui semble jouer en ce moment de toute la confiance de l'empereur.

On annonce de plus la prochaine arrivée à

Vienne de M. de Giers, qui a évidemment pour mission de décamer ou de désintéresser le cabinet de Vienne. Il ne faudrait pas s'étonner cependant si nous apprenions subitement la chute du comte Kalnoky; la situation serait grave, très grave surtout si nous apprenions en même temps le retour aux affaires du comte Andrássy. Elle mériterait qu'on s'en préoccupât dès à présent en France.

«Au moment où se prépare le conflit final qui doit décider du sort de l'Europe, nous venons de rompre avec cette solidarité qui nous unissait jusqu'à présent à l'Angleterre; nous revendiquons hautement notre liberté d'action vis-à-vis du seul allié qui puisse faire cause commune avec nous dans la grande tourmente. On comprend que le prince de Bis. ait treuvé de pareilles circonstances aussi qu'il est favorable à la poursuite de ses desseins.»

M. GRÉVY

Plusieurs journaux ont annoncé que le président de la République avait chassé vendredi, à Marly, en compagnie du général Billot, de MM. Fallières, Andrieux, etc.

Une note a été, en effet, envoyée par l'Agence Havas pour rassurer l'opinion publique sur l'état de santé de M. Grévy, qu'on disait être malade.

Mais nous pouvons affirmer que vendredi, M. Grévy n'a pas quitté l'Élysée et que M. Fallières n'a cessé de donner des audiences au ministère de l'Intérieur, la plus grande partie de la journée.

C'est la deuxième fois en moins de huit jours, dit le *Journal de France*, que l'Agence Havas annonce la chasse du président de la République à Rambouillet et à Marly, lorsqu'il ne quitte pas l'Élysée.

Nous ne sommes pas les seuls à en faire la remarque.

UN VOL

Le titre: Du Grade, de la loi du 29 mai 1854, dispose:

«ARTICLE IV. — Le grade est conféré par le chef de l'État; il constitue l'état de l'officier. L'officier ne peut le perdre que par l'une des causes ci-après:

1° Démission acceptée par le chef de l'État;

2° Perte de la qualité de Français, prononcée par jugement;

3° Condamnation à une peine afflictive ou infamante;

4° Condamnation à une peine correctionnelle, pour délits prévus par la section I^{re} et les

LA « CONSPIRATION »

On lit dans le *National*:

«La grande conspiration légitimiste dévolée par un certain nombre de journaux du matin faisait l'objet de toutes les conversations dans le monde parlementaire.

Un singulier moyen de vous prouver ma gratitude que de vous mettre en frais pour moi, sans savoir si je pourrais jamais m'acquitter?

— Ne vous inquiétez donc pas de ça, Mademoiselle? s'écria Humbert. Qui sait si dans trois mois vous ne roulez pas voiture?

Pierlaud, toujours caché dans l'embranchement de la porte, où il ne pouvait être vu que par Humbert, fit un geste de désapprobation à ces dernières paroles. Il n'en blâmait pas le pronostic, mais il jugeait que le faire miroiter aux yeux de Fernande, c'était lui tendre comme une femme galande, un grossier appât. Or, Jacques Pierlaud, malgré sa rude nature, comprenait très bien que le cœur de cette jeune fille devait être gagné par des adorations sans formes et non pas par des largesses.

Il remonta doucement les degrés après avoir traversé sans bruit les chambres précédant celle de Fernande.

Humbert, croquant de l'ivoire méconcomenté, le suivit pour se justifier.

Mais il ne lui fit aucun reproche.

Un homme qui sait commander, Pierlaud s'était accoutumé à exiger des gens que les services qu'ils peuvent rendre.

— Mademoiselle Fernande va mieux, dit-il. Je suis satisfait de vous.

— On fait ce qu'on peut, Monsieur. Je guette le moment de lui offrir quelques aliments pour la rétablir tout à fait. Mais elle ne peut encore goûter à rien.

Cette nuit elle était tour à tour brillante et glacée. Maintenant elle est plus calme.

— Oh! elle guérira... Je le veux!

Puis, il quitta le bateau et s'éloigna en emportant avec lui dans son cœur l'image de cette jeune fille douce et pure qu'un avenir prochain lui tenait en réserve.

C'est, paraît-il, M. Wilson qui aurait mis le premier en circulation cette nouvelle à sensation. Un de ses principaux propagateurs serait, dit-on, M. Chesneau, à qui M. Wilson l'aurait communiqué.

«La grande publicité donnée à cette nouvelle, qui d'ailleurs n'est pas beaucoup d'inscrédibles était l'objet d'un blâme général, et nous avons entendu plusieurs personnes en faire remonter par contre-coup la responsabilité jusqu'au président de la République, qui tolère que l'Élysée soit le point de départ d'informations destinées à jeter le trouble dans l'opinion publique.»

Le même journal, bien que républicain, ne peut s'empêcher de féliciter le débordement de dénonciations qui s'étaient dans les journaux du parti. Nous y lisons:

«Le *Réveil national* de Dreux publie la note suivante:

«On nous affirme, et nous précisons le fait pour qu'une enquête en précise l'exactitude, que lundi matin, rue du Grand Cerf, à Chartres, plusieurs officiers du 2^e dragons, en tenue, venant d'apprendre par un journal la mort de M. Gambetta, se seraient écriés: «A présent que Gambetta est crevé, au tour de la République à crever aussi!»

Tout cela n'est qu'ignoble. Supposons une émotion populaire, un arrêt dans les affaires, une mauvaise récolte infligeant la misère à des hommes déjà surexcités par ces accusations, ces menaces, ces terreurs fomentées, et cela devient terrible. Les listes de proscriptions, dressées par de perfides manigances, seront des listes d'exécution sommaire.

Ce que nous écrivions, les députés, les membres du cabinet le pensent et le disent tout haut. Ils assistent avec terreur à ce débordement de dénonciations; ils lisent avec dégoût ces articles sans la haine.

Is n'ignorent pas qu'il suffirait d'un mot pour faire rentrer sous terre ces infamies et ces mensonges.

Ils se taisent, ils tremblent! Ministres, ils ont peur d'être renversés! Députés, ils craignent de n'être pas réélus!

Ces honteux! — Hector Pessard.

SKOBELEFF ET GAMBETTA

Sur les rapports entre le général Skobelev et M. Gambetta, le *Russ*, organe de M. Aksakoff, de Moscou, publie certains détails d'après le propre récit du défunt général.

Skobelev aurait raconté à M. Aksakoff ce qui suit:

«La députation serbe qui était venue le voir à Paris avait, à ce qu'il lui semblait, reçu son mot d'ordre de certains Français. Le général ne formellement avoir prononcé un discours devant les étudiants.

Il s'y aurait qu'une simple conversation, et grand fut sa surprise lorsque, le lendemain, il retrouva dans les journaux ses paroles qui n'étaient que des remarques privées et dont on avait bâti tout un discours solennel émaillé de phrases à tapage. Le général affirme qu'immédiatement il alla voir M. Camille Fahey, qu'il considérait comme l'auteur de cette publication. Cependant, aussitôt qu'il se présenta à la rédaction de la *Nouvelle Revue*, il fut accueilli par ces mots: «De grâce, général, ne rétractez pas vos paroles!» On lui expliqua que cette publication de son «discours» avait paru nécessaire, au point de vue français, pour réchauffer le patriotisme et pour obtenir la possibilité d'exprimer en public les idées que les Français, par peur de M. de Bismarck, n'oseraient formuler en leur propre nom. Skobelev affirmait avoir hésité d'abord, ne sachant quel parti prendre. Mais, avant de se décider, il fut invité par M. Gambetta à une entrevue qui eut lieu aussitôt.

Gambetta aussi le pria de ne pas faire de rectification dans les journaux, parce que son discours avait déjà profité à la France, en y faisant battre plus vaillamment les cœurs et en réveillant l'espoir d'une alliance avec la Russie. C'est avec une joie sincère que Gambetta s'écria: «Cela a plus prouvé une trahison de poudre!» En même temps il lui montra deux dépêches qui venaient d'arriver du Havre et de Marseille, et qui disaient: «L'armée et la flotte excellent de joie!»

Mort du prince Charles de Prusse

La mort vient de frapper à la porte du vieux château royal de Berlin, juste au moment où une légion de courtisans se réunissait, achevant les préparatifs de ces fêtes brillantes par lesquelles la maison impériale allait célébrer les noces d'argent du prince héritier et de la princesse Victoria. Déjà les principaux représentants de toutes les grandes dynasties régnaient en Europe arrivait à Berlin pour honorer de leur présence l'Empereur octogénaire et sa famille, lorsque tout à coup une puissance, plus forte que tous les souverains de la terre, a frappé d'un *velo* ces projets de réjouissance fastueuse.

Les princes accourus à Berlin pour assister aux noces d'argent du futur empereur d'Allemagne n'auront qu'à conduire au tombeau le prince Charles de Prusse, le dernier des trois frères du *kaiser* Guillaume.

On sait que ce prince était souffrant depuis plus d'un an, ayant eu le malheur de se casser le col du fémur à l'âge de quarante-huit ans. La facture a été guérie tant bien que mal, mais la convalescence du prince n'a été qu'une agonie prolongée, son état de prostration ne lui permettant plus de quitter la chaise roulante, dans laquelle il aimait encore à parcourir les salons de son vaste palais, devenu désert, à la suite de la mort de la princesse sa femme et du mariage de ses petites-filles.

Jedi dernier, c'était juste le sixième anniversaire du décès de la princesse Marie, sœur de l'impératrice Augusta. Peut-être est-ce aux souvenirs douloureux évoqués par cette date qu'il faut attribuer l'aggravation qui s'était produite depuis deux jours dans l'état du prince.

Samedi soir, sa situation a commencé à inspirer des inquiétudes graves que l'empereur Guillaume est allé veiller au chevet de son frère cadet. Ayant quitté le palais du prince situé au coin de la rue Wilhelmsstrasse et du Wilhelmsplatz, un peu avant midi, l'empereur y a été rappelé dès une heure et demie de l'après-midi.

Cette fois-ci le vieux souverain a été accompagné de l'impératrice, du prince impérial et de tous les autres membres de la famille royale présents à Berlin. Ils arrivèrent juste à temps, pour que l'empereur et l'impératrice pussent recevoir la communion avec le moribond, de la main de M. Kugel, premier prédicateur de la cour.

Vers deux heures, le prince est mort.

La population berlinoise, qu'un temps su-

articles 402, 403, 405, 406 et 407 du chapitre II du titre II du livre III du Code pénal.

«6° Condamnation à une peine correctionnelle d'emprisonnement, et qui, en outre, a placé le condamné sous la surveillance de la haute police, et l'a interdit des droits civils et de famille;

«7° Destination prononcée par jugement d'un conseil de guerre.»

L'officier est donc propriétaire de son grade. En l'en dépouillant pour toute autre cause que celles visées ci-dessus, on commet un vol pur et simple. Si donc les Chambres adoptent la proposition Ballue, contre les princes d'Orléans, qui sont officiers dans l'armée française, on commettra contre eux un vol, entendant bien, un vol, tout comme si l'on confisquait votre maison ou votre pré. Qu'on n'objecte point l'origine de leurs grades. Il n'y a pas dans l'armée française deux catégories d'officiers, tous les officiers sont officiers au même titre, régis par les mêmes lois, propriétaires inextinguibles de leur grade, sauf dans les cas déterminés pour tous.

De sorte que les princes d'Orléans, dépouillés de leur grade d'officier pour cause politique, pas un général, pas un colonel, pas un lieutenant qui ne se trouve sous le coup de la même menace. Il suffira qu'il soit soupçonné de n'avoir pas les opinions politiques de la majorité des Chambres.

B. LOUSTALOT.

Mort du prince Charles de Prusse

«Toutefois, aurait ajouté M. Gambetta, je vous préviens que je serai obligé de désavouer, dans mon journal, l'imprudencé de ce général Skobelev, afin de ne pas afficher une entente avec vous.»

«Un autre mot de Gambetta, non moins caractéristique pour le défunt inventeur de l'opportunisme, est rapporté par le général Skobelev, dans les termes suivants, dont le journal russe garantit l'authenticité.

«Parlant de ses efforts pour obtenir une révision de la Constitution française et un affermissement du pouvoir central, ainsi que de l'utilité d'une future alliance franco-russe, M. Gambetta aurait poussé ce cri du cœur:

«Remerciez Dieu de n'avoir pas de Parlement; vous bavarderez cent ans sans faire rien qui vaille!»

«Tout l'homme est là.»

«Ch. DEMAILLY.»

M. GRÉVY

Plusieurs journaux ont annoncé que le président de la République avait chassé vendredi, à Marly, en compagnie du général Billot, de MM. Fallières, Andrieux, etc.

Une note a été, en effet, envoyée par l'Agence Havas pour rassurer l'opinion publique sur l'état de santé de M. Grévy, qu'on disait être malade.

Mais nous pouvons affirmer que vendredi, M. Grévy n'a pas quitté l'Élysée et que M. Fallières n'a cessé de donner des audiences au ministère de l'Intérieur, la plus grande partie de la journée.

C'est la deuxième fois en moins de huit jours, dit le *Journal de France*, que l'Agence Havas annonce la chasse du président de la République à Rambouillet et à Marly, lorsqu'il ne quitte pas l'Élysée.

Nous ne sommes pas les seuls à en faire la remarque.

UN VOL

Le titre: Du Grade, de la loi du 29 mai 1854, dispose:

«ARTICLE IV. — Le grade est conféré par le chef de l'État; il constitue l'état de l'officier. L'officier ne peut le perdre que par l'une des causes ci-après:

1° Démission acceptée par le chef de l'État;

2° Perte de la qualité de Français, prononcée par jugement;

3° Condamnation à une peine afflictive ou infamante;

4° Condamnation à une peine correctionnelle, pour délits prévus par la section I^{re} et les

LA « CONSPIRATION »

On lit dans le *National*:

«La grande conspiration légitimiste dévolée par un certain nombre de journaux du matin faisait l'objet de toutes les conversations dans le monde parlementaire.

Un singulier moyen de vous prouver ma gratitude que de vous mettre en frais pour moi, sans savoir si je pourrais jamais m'acquitter?

— Ne vous inquiétez donc pas de ça, Mademoiselle? s'écria Humbert. Qui sait si dans trois mois vous ne roulez pas voiture?

Pierlaud, toujours caché dans l'embranchement de la porte, où il ne pouvait être vu que par Humbert, fit un geste de désapprobation à ces dernières paroles. Il n'en blâmait pas le pronostic, mais il jugeait que le faire miroiter aux yeux de Fernande, c'était lui tendre comme une femme galande, un grossier appât. Or, Jacques Pierlaud, malgré sa rude nature, comprenait très bien que le cœur de cette jeune fille devait être gagné par des adorations sans formes et non pas par des largesses.

Il remonta doucement les degrés après avoir traversé sans bruit les chambres précédant celle de Fernande.

Humbert, croquant de l'ivoire méconcomenté, le suivit pour se justifier.

Mais il ne lui fit aucun reproche.

Un homme qui sait commander, Pierlaud s'était accoutumé à exiger des gens que les services qu'ils peuvent rendre.

— Mademoiselle Fernande va mieux, dit-il. Je suis satisfait de vous.

— On fait ce qu'on peut, Monsieur. Je guette le moment de lui offrir quelques aliments pour la rétablir tout à fait. Mais elle ne peut encore goûter à rien.

Cette nuit elle était tour à tour brillante et glacée. Maintenant elle est plus calme.

— Oh! elle guérira... Je le veux!

Puis, il quitta le bateau et s'éloigna en emportant avec lui dans son cœur l'image de cette jeune fille douce et pure qu'un avenir prochain lui tenait en réserve.

UN VOL

Le titre: Du Grade, de la loi du 29 mai 1854, dispose:

«ARTICLE IV. — Le grade est conféré par le chef de l'État; il constitue l'état de l'officier. L'officier ne peut le perdre que par l'une des causes ci-après:

1° Démission acceptée par le chef de l'État;

2° Perte de la qualité de Français, prononcée par jugement;

3° Condamnation à une peine afflictive ou infamante;

4° Condamnation à une peine correctionnelle, pour délits prévus par la section I^{re} et les

LA « CONSPIRATION »

On lit dans le *National*:

«La grande conspiration légitimiste dévolée par un certain nombre de journaux du matin faisait l'objet de toutes les conversations dans le monde parlementaire.

Un singulier moyen de vous prouver ma gratitude que de vous mettre en frais pour moi, sans savoir si je pourrais jamais m'acquitter?

— Ne vous inquiétez donc pas de ça, Mademoiselle? s'écria Humbert. Qui sait si dans trois mois vous ne roulez pas voiture?

Pierlaud, toujours caché dans l'embranchement de la porte, où il ne pouvait être vu que par Humbert, fit un geste de désapprobation à ces dernières paroles. Il n'en blâmait pas le pronostic, mais il jugeait que le faire miroiter aux yeux de Fernande, c'était lui tendre comme une femme galande, un grossier appât. Or, Jacques Pierlaud, malgré sa rude nature, comprenait très bien que le cœur de cette jeune fille devait être gagné par des adorations sans formes et non pas par des largesses.

Il remonta doucement les degrés après avoir traversé sans bruit les chambres précédant celle de Fernande.

Humbert, croquant de l'ivoire méconcomenté, le suivit pour se justifier.

Mais il ne lui fit aucun reproche.

Un homme qui sait commander, Pierlaud s'était accoutumé à exiger des gens que les services qu'ils peuvent rendre.

— Mademoiselle Fernande va mieux, dit-il. Je suis satisfait de vous.

— On fait ce qu'on peut, Monsieur. Je guette le moment de lui offrir quelques aliments pour la rétablir tout à fait. Mais elle ne peut encore goûter à rien.

Cette nuit elle était tour à tour brillante et glacée. Maintenant elle est plus calme.

— Oh! elle guérira... Je le veux!

Puis, il quitta le bateau et s'éloigna en emportant avec lui dans son cœur l'image de cette jeune fille douce et pure qu'un avenir prochain lui tenait en réserve.

UN VOL

Le titre: Du Grade, de la loi du 29 mai 1854, dispose:

«ARTICLE IV. — Le grade est conféré par le chef de l'État; il constitue l'état de l'officier. L'officier ne peut le perdre que par l'une des causes ci-après:

1° Démission acceptée par le chef de l'État;

2° Perte de la qualité de Français, prononcée par jugement;

3° Condamnation à une peine afflictive ou infamante;

4° Condamnation à une peine correctionnelle, pour délits prévus par la section I^{re} et les

«Comment! défendu? Humbert se mordit les lèvres. Elle avait parlé trop vite.

— Nous gâterions l'herbe, reprit-elle, pour réparer sa maladresse. Les propriétaires le savent d'instinct, et moi-même j'ai met tout quelques fois des pièces à l'appas.

— Oh! soyez tranquille, Humbert, nous n'avons que dans les sentiers tracés.

— Non, mademoiselle, ce serait une impudence, à cause de votre état de santé.

— Mais nous n'irons pas loin. Vous m'accompagnez, c'est par la que on descend?

Et Fernande se dirigea vers la plaiuche qui servait de pont.

— Mademoiselle, cria Humbert.

Elle s'avança pour la saisir et recula.

— Oh! je ne veux pas, se dit Humbert, je n'ose pas porter la main sur elle. Oui, j'aime mieux faire la fraude que de violenter une jeune fille.

Fernande était déjà au milieu de la planche.

— Venez donc, dit-elle. Vous voyez que j'ai le pied solide.

— Vous me ferez mourir de frayeur, répliqua Humbert. Rentrez, mademoiselle, rentrez!

Légers comme un oiseau, Fernande s'élança sur la berge.

— Y suis-je? cria-t-elle d'un air de triomphe.

Humbert demeurait immobile et comme pétrifié.

— Et demain, pensa-t-elle, mademoiselle demandera à revenir chez elle! Oh! je suis perdue! Monsieur n'est pas tendre, quand on ne lui obéit pas.

Puis elle eut une inspiration.

— Votre sauveur va arriver, dit-elle. Ce n'est guère poli de ne pas l'attendre.

— Mon sauveur!

(A suivre.)

Pauvre Fille

PAR
HIPPOLYTE AUDEVAL

VII
Tout le long de la rivière
(SUITE)

— Si je vous disais que j'ai deviné votre nom, vous ne me croiriez pas, reprit Humbert, comprenant que la permission de dire la vérité lui était accordée. Sachez donc, Mademoiselle, qu'après votre accident on a cherché si quelque papier pouvait constater votre identité, afin de prévenir vos parents, et on a trouvé une lettre... adressée à Mademoiselle Fernande... Mes parents m'ont murmuré Fernande avec un sanglot.

Et, ajouta-t-elle, a-t-on prévenu quelqu'un?

— Non, Mademoiselle.

— Oh! tant mieux!

— C'est-à-dire que vous désirez?

— Non, non... je ne désire rien.

Pierlaud fit signe à Humbert d'insister.

— A défaut de parents, appuya celle-ci, il y a peut-être des gens qui s'intéressent à vous et qui seraient bien aises de savoir... Personne, répondit Fernande.

Et ce cri de douleur, ce cri d'abandon et